

Le contexte

La loi Grenelle II (du 12 juillet 2010) définit une personne en situation de précarité énergétique comme ayant « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires ».

Ces difficultés à faire face aux dépenses d'énergie résultent de la combinaison de trois facteurs principaux : faibles revenus du ménage, mauvaise qualité thermique du logement occupé et coût élevé de l'énergie.

La précarité énergétique a diverses conséquences sur la santé et agit selon différents mécanismes : effet direct du froid, de l'humidité, des moisissures se traduisant en termes de survenue d'allergies, de pathologies cardiovasculaires et respiratoires, impact sur la santé mentale (anxiété

et dépression...), conséquences sanitaires (repli sur soi, désocialisation...), adoption de comportements à risque (utilisation de chauffages d'appoint, calfeutrage et manque de ventilation, entretien insuffisant des appareils...), arbitrage budgétaire au détriment de l'alimentation ou des recours aux soins...

Selon le Tableau de Bord de la précarité énergétique 2022 de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), 20% des Français ont déclaré avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2020-2021, pendant au moins 24 heures¹.

En 2018, en France métropolitaine, selon l'outil Géodip, 14% des ménages seraient en situation de précarité énergétique liée au logement (Bretagne : 15 % et Pays de la Loire : 14 %).

Indicateur proposé

OBJECTIF

ESTIMER LA PART DES MÉNAGES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE LIÉE AU COÛT DU LOGEMENT.



SOURCE DE COLLECTE
DES DONNÉES



PÉRIODICITÉ



NIVEAU
GÉOGRAPHIQUE

INDICATEUR ¹

Nombre et part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique liée au coût du logement

Cartographie

Comparaison avec % du département et % de la région

La précarité énergétique est mesurée par un taux d'effort énergétique : dépenses d'énergie nécessaire à la satisfaction des besoins élémentaires rapportées aux ressources du ménage. Les ménages sont considérés en situation de précarité énergétique si leurs dépenses en énergie pour le logement (chauffage, production d'eau chaude, cuisson et autres consommations d'électricité) sont > à 8% de leurs revenus et que leurs revenus par unité de consommation sont < au troisième décile (c'est-à-dire qu'ils appartiennent en même temps aux 30 % des ménages les plus modestes). Cette seconde condition évite de cibler des ménages disposant de ressources jugées confortables.

Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), outil Géodip
[Créer un compte](#) pour accéder aux données

Dernière actualisation
Géodip : 2018

Par commune

Limite de l'indicateur

- Les données utilisées sont celles du Fichier logement (FDL) du recensement de la population Insee 2016 et celles des revenus des ménages, de l'enquête Nationale Logement (ENL) Insee 2013.

¹ Observatoire National de la Précarité Énergétique